

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit:

**Nom du produit:** BLUESIL CATA 6H  
**UFI:** NC90-U0A8-J00G-8QCT

**N° de produit:** PRCO90039342

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

**Utilisations identifiées:** Agent de réticulation. Catalyseur  
**Usages déconseillés:** Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**Fabricant:**

Elkem Silicones France SAS  
1-55 avenue des Frères Perret  
F-69192 SAINT FONTS Cedex  
FRANCE

**Téléphone:** +33 (0) 4 72 73 74 75  
**Télécopie:** +33 (0) 4 72 73 75 99

**E-mail:** fds.sil@elkem.com

**Fournisseur:**

Elkem Silicones Germany GmbH  
Borsigstraße 1  
D-51381 Leverkusen  
GERMANY

**Téléphone:** +49 (0) 2171 913 49-0  
**Télécopie:** +49 (0) 2171 913 49-10

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

**Dangers pour la Santé:**

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisateur de la peau	Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées	Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Organes cibles: Système nerveux)

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

**Contient:** diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'Avertissement:**

Danger

**Mentions de danger:**

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.  
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de Prudence:**

**Prévention:**

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**UFI:**

NC90-U0A8-J00G-8QCT

### **2.3 Autres dangers:**

**Dangers Physiques:**

Pas de recommandations spécifiques.

**Dangers pour la Santé:**

**Inhalation:**

Aucun symptôme spécifique constaté.

**Contact oculaire:**

Aucun symptôme spécifique constaté.

**Contact avec la Peau:**

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion:**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Autres dangers pour la santé:**

Susceptible de nuire au fœtus.

**Dangers pour l'environnement:**

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres dangers:**

Aucune autre information notée.

**Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:**

Désignation chimique	Concentration*	N° CAS	N°CE	Classification
éthanol; alcool éthylique	<21%	64-17-5	200-578-6	Flam. Liq. 2 H225; Eye Irrit. 2 H319;

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges:**

**Informations générales:**

Mélange d'organosiloxane, additif.

**Composant(s) dangereux:**

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	10 - <20%	Composant	68928-76-7	273-028-6	01-2120770324-57-XXXX	#
benzène, dérivés alkyles en C10-13	1 - <10%	Composant	67774-74-7	267-051-0	01-2119489372-31-XXXX	

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

# Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

**Classification:**

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	Acute Tox. 4 H302; Skin Sens. 1A H317; Skin Irrit. 2 H315; Repr. 2 H361d; STOT RE 1 H372; Aquatic Chronic 3 H412;		
benzène, dérivés alkyles en C10-13	Asp. Tox. 1 H304;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

**Informations générales:**

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

**4.1 Description des mesures de premiers secours:****Inhalation:**

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**Contact avec la Peau:**

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact oculaire:**

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 à 2 minutes de rinçage et après avis du médecin traitant. Continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Ouvrez les yeux en grand. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:**

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Protection individuelle des secouristes:**

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS. En raison des propriétés irritantes de ce produit, son ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. Symptômes/effets les plus importants : gêne respiratoire, brûlures, démangeaisons.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:****Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

### **5.3 Conseils aux pompiers:**

#### **Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

#### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

### Précautions:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

### Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

### Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

#### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

##### *diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane*

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
TWA	- 0,1 mg/m3	SUVA	08 2023	Fraction inhalable., en Sn
SKIN_DES	- -	SUVA	08 2023	Peut être absorbé par la peau. Fraction inhalable., en Sn
STEL	- 0,2 mg/m3	SUVA	08 2023	Fraction inhalable., en Sn
SKIN_DES	- -	SUVA	08 2023	Peut être absorbé par la peau. Vapeurs et aérosols, inhalables., en Sn
STEL	- 0,2 mg/m3	SUVA	08 2023	Vapeurs et aérosols, inhalables., en Sn
TWA	- 0,1 mg/m3	SUVA	08 2023	Vapeurs et aérosols, inhalables., en Sn
SKIN_DES	- -	SUVA	01 2018	Peut être absorbé par la peau. Vapeurs et aérosols, inhalables.
TWA	- 0,1 mg/m3	SUVA	01 2018	Vapeurs et aérosols, inhalables.
STEL	- 0,2 mg/m3	SUVA	01 2018	Vapeurs et aérosols, inhalables.

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation:

##### *éthanol; alcool éthylique*

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
------	------------------------------	--------	------	-----------

TWA	500 ppm	960 mg/m3	SUVA	08 2023	
STEL	1 000 ppm	1 920 mg/m3	SUVA	08 2023	

**Méthodes de surveillance:**

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

**8.2 Contrôles de l'exposition:**
**Contrôles Techniques Appropriés:**

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI):**

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage:**

Lunette-masque étanche.  
Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

**Protection des Mains:**

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

**Protection de la peau et du corps:**

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

**Protection respiratoire:**

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

**Contrôles environnementaux:**

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**
**Aspect:**
**État:**

Liquide

**Forme:**

Aucune information disponible.

**Couleur:**

Incolore

**Odeur:**

Inodore

**pH:**

Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.

**Point de fusion/point de congélation:**

Aucune information disponible.

**Point d'ébullition:**

Aucune information disponible.

**Point d'éclair:**

112 °C (Coupelle fermée selon norme Afnor T 60103.)

**Inflammabilité:**

Aucune information disponible.

**Limite supérieure d'inflammabilité (%):**

Aucune information disponible.

**Limite inférieure d'inflammabilité (%):**

Aucune information disponible.

**Pression de vapeur:**

Aucune information disponible.

**Densité de vapeur relative:**

Aucune information disponible.

**Taux d'évaporation:**

Aucune information disponible.

**Densité:**

 Approximatif 1,01 kg/dm<sup>3</sup> (20 °C)

**Solubilités:**
**Solubilité dans l'eau:**

Pratiquement insoluble

**Solubilité (autre):**

Acetone.: Miscible (en toutes proportions).  
 Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions).  
 Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions).  
 Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).  
 Ethanol.: Dispersible

**Coefficient de partition (n-octanol/eau):**

Aucune information disponible.

**Auto-inflammation:**

Aucune information disponible.

**Température de décomposition:**

Aucune information disponible.

**Viscosité, cinématique:**

 Approximatif 50 mm<sup>2</sup>/s (25 °C)

**Caractéristiques de la particule:**

Sans objet.

**9.2 Autres informations:**

<b>Viscosité, dynamique:</b>	Approximatif 50 mPa.s (25 °C)
<b>Propriétés comburantes:</b>	D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Réagit lentement au contact de l'eau ou de l'air humide.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales de température pour une utilisation recommandée.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pendant son utilisation ou au contact avec de l'eau, peut générer des substances dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter:

Évitez tout contact avec l'eau ou l'air humide. Le produit s'hydrolyse et peut libérer des substances volatiles inflammables et/ou toxiques. Éviter les sources d'ignition comme la chaleur, les étincelles ou les flammes nues.

### 10.5 Matières incompatibles:

Comburants forts. Eau, humidité.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe. Oxydes d'étain. Pendant son utilisation ou au contact avec de l'eau, peut générer des substances dangereuses.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

#### Toxicité aiguë:

##### **Ingestion:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

##### **Contact avec la peau:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

##### **Inhalation:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

#### Toxicité à dose répétée:

##### **De par notre connaissance des informations sur la composition:**

###### *DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 0,62 mg/kg ; (Rat ; 90 jr ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Organe(s) cible(s): Système nerveux ; Résultats obtenus sur un produit similaire  
LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 1,44 mg/kg ; (Rat ; 90 jr ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Organe(s) cible(s): Système nerveux ; Résultats obtenus sur un produit similaire

###### *BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 50 mg/kg ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 500 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Oral) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ;

Exposition subchronique. Résultats obtenus sur un produit similaire

#### **Corrosion ou Irritation de la Peau:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque une irritation cutanée.**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Effet irritant. (EpiDerm™ Human Skin Model) ; Méthode: OECD 439

Corrosif. (EpiDerm™ Human Skin Model) ; Méthode: OECD 431

Provoque une irritation cutanée.

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Irritant léger (Lapin) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

#### **Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Non classé Non irritant (Bovin, cornée) ; Méthode: OECD 437

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Non irritant (Lapin) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

#### **Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut provoquer une allergie cutanée.**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée. ; Sensibilisant (Cobaye) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

#### **Mutagenicité des Cellules Germinales:**

**In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. Méthode: OECD 471

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Effet clastogène. Méthode: OECD 473 ;

Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Mutagène. Méthode: OECD 476 ;

Résultats obtenus sur un produit similaire

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules

ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Dommages à l'ADN et/ou test de réparation: Aucun effet mutagène. (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 486 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Gavage (voie orale)) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Souris ; Ingestion) ; Méthode: OECD 474  
Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 475 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**Cancérogénicité:**

Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction:**

**Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Non classé

Aucune information disponible.

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 50 mg/kg ; NOAEL (F1): 50 mg/kg ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Féminin, Masculin ; Ingestion) ; Méthode: OECD 416

**Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Susceptible de nuire au fœtus.

NOAEL (terato): 1,16 mg/kg ; NOAEL (mater): 1,16 mg/kg (Rat ; Eau potable (voie orale)) ; Toxicité pour le développement

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Non classé

NOAEL (terato): 500 mg/kg ; NOAEL (mater): 125 mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 414

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Ingestion: Organe(s) cible(s): Système nerveux

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'Aspiration:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers:

### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité aiguë:

##### **Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

NOEC (Pimephales promelas; 96 h ; Statique) : 100 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

CL 50 (Zèbre danio (Danio rerio); 14 jr) : > 0,01 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Aucun effet observé jusqu'à la dose la plus élevée testée.

##### **Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; Statique) : 39 mg/l ; Méthode: OECD 202

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h) : > 0,041 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Aucun effet observé jusqu'à la dose la plus élevée testée.

##### **Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

CEr50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 7,6 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 1,2 mg/l ; Méthode: OECD 201

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

CEr50 (Scenedesmus subspicatus; 72 h) : 0,1 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (growth rate) (Scenedesmus subspicatus; 72 h) : >= 0,05 mg/l ; Méthode: OECD 201

##### **Toxicité pour les microorganismes: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

CE50 (Boues activées, domestiques (adaptation non spécifiée); 3 h ; Statique) : > 1 000 mg/l ; Méthode: OECD 209 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

#### Toxicité chronique:

##### **Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

NOEC (Zèbre danio (Danio rerio); 21 jr) : 0,058 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

##### **Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

NOEL (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

#### **Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

0 % (Boues activées, domestiques (adaptation non spécifiée) ; 28 jr) ; Méthode: OECD 301 B ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

64 % (boues activées (adaptation non spécifiée) ; 28 jr ; Appauvrissement en oxygène) ; Méthode: OECD 301 F ; Facilement biodégradable La substance répond aux critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile.

**Rapport DBO/DCO:** Aucune information disponible.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

**Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Facteur de Bioconcentration (BCF): 35 (Perche-soleil bleue ; 48 jr) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Le produit n'est pas considéré comme ayant un potentiel de bioaccumulation

**Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Log Kow: 5,5 ; Méthode: QSAR

*BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):*

Log Kow: 7,9 ; Méthode: OECD 117

### **12.4 Mobilité dans le sol:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

Log Koc: 3,2 ; Méthode: estimé

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):*

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

### **12.7 Autres effets néfastes:**

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

#### **Méthodes d'élimination:**

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

**Emballages Contaminés:**

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

**Code de déchets:**

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****ADR** Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

**ADN** Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

**RID** Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

**IMDG / IMO** Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

**IATA** Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Règlements UE:

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:**

Désignation chimique	N° CAS
diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane	68928-76-7

**RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:**

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée
diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane	68928-76-7	20

**Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:**

Désignation chimique	N° CAS
diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane	68928-76-7

Pour obtenir des informations sur la concentration des substances énumérées dans la présente section 15.1,

veuillez vous référer à la section 3 de ce document

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TH ECINL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Informations de révision:

RUBRIQUE 2:	Modification:	Classification de la substance ou du mélange
RUBRIQUE 3:	Modification:	Composition/informations sur les composants

### Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé

DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement

#### (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Irritation cutanée ; Catégorie 2 ; H315	Méthode de calcul
Sensibilisateur de la peau ; Catégorie 1 ; H317	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction ; Catégorie 2 ; H361d	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées ; Catégorie 1 ; H372	Méthode de calcul

### Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

H412 ou d'une exposition prolongée.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Date de Publication:** 10.02.2025

**Avis de non-responsabilité:**

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.